

## **Règlement du jeu**

### **« Cet été, la protection de votre famille ne prend pas de vacances »**

#### **Article 1 : Société organisatrice**

La Société PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, société anonyme au capital entièrement libéré de 249 194 475 euros, dont le siège social est 8-10 Boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 358 865, société régie par le code des assurances (ci-après désignée « Pacifica » ou la « Société organisatrice »), organise du 1er juillet au 31 août 2014 inclus jusqu'à minuit (heure de Paris, France) un jeu dénommé «Cet été, la protection de votre famille ne prend pas de vacances» (ci-après le « Jeu »), dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

PACIFICA organise le Jeu pour le compte des Caisses Régionales de Crédit Agricole participantes dont la liste figure en Annexe 1 du présent règlement, ci-après dénommées la(les) Caisse(s) Régionale(s) participante(s).

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures capables juridiquement, clientes du Crédit Agricole, résidant en France Métropolitaine y inclus la Corse (ci-après désignée le « Participant »). Le Participant devra être client bancaire du Crédit Agricole avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour pouvoir participer au Jeu et recevoir ses gains éventuels.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, par le Participant du Règlement du Jeu (ci-après la « Participation »).

Sont exclus de la Participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions mentionnées au présent Règlement, le personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents ou occasionnels, salariés ou non) de PACIFICA et des Caisses Régionales participantes et leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants, descendants), ainsi que toute personne physique ou morale ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, ou l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la Participation au Jeu si ces conditions n'étaient pas respectées.

#### **Article 3 : Modalités de Participation au Jeu**

La Participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Toute personne physique, répondant aux conditions et modalités de Participation définies dans le présent règlement, peut y participer.

La Participation au Jeu est ouverte exclusivement sur internet du 1er juillet au 31 août 2014 inclus à minuit (heure de Paris, France). La date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, font foi.

Pour participer au Jeu, le Participant devra cliquer depuis le site internet de la Caisse Régionale participante sur la bannière ou le lien spécifique dédié au Jeu. Le Participant doit alors remplir, entièrement, jusqu'à sa restitution tarifaire, une demande de devis pour une assurance Automobile ou Habitation ou Santé ou Garantie des Accidents de la Vie (ci-après le « Devis »). Tout autre mode de Participation au Jeu est exclu.

La Participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale), pour tous les devis réalisés. En cas de demandes de Devis pour chacun des produits générant une

Participation, à savoir assurance : Automobile, Habitation, Santé, ou Garantie des Accidents de la Vie, une seule Participation sera comptabilisée.

Les données qui seront indiquées par le Participant à l'occasion de la réalisation d'un Devis sont les coordonnées qui seront utilisées pour communiquer avec le Participant, notamment s'il était tiré au sort et remportait l'un des Lots mis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Lot.

La Participation au Jeu est strictement nominative et personnelle et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes, sous peine de voir toutes ses participations invalidées.

Tout formulaire de Participation incomplet, illisible, comportant des erreurs, contrefait, falsifié ou retourné après le délai mentionné ci-dessus ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la Participation.

#### **Article 4 : Modalités de tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 8 semaines suivant la clôture du Jeu. Le tirage au sort des Gagnants parmi les Participants ayant respecté les conditions et les modalités de Participation au Jeu (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») sera effectué dans chacune des Caisses Régionales participantes.

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales participantes se réservent le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du(es) Gagnant(s).

#### **Article 5 : Dotation**

La dotation du Jeu comprend 100 Chèques-Cadeaux Sésames Gourmands (ci-après les « Lots »), d'une valeur commerciale totale de 15 000€, comprenant :

100 Chèques-Cadeaux Sésames Gourmands « Menu Privilège » d'une valeur commerciale unitaire de 150€

Un tirage au sort sera effectué dans chacune des Caisses Régionales participantes, le nombre de Lots par Caisse Régionale sera définitivement connu avant le tirage au sort et sera proportionnel au nombre de Participants dans chacune des Caisses Régionales participantes. Les Lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ne peuvent donner lieu à modification, contestation, ni faire l'objet d'un échange contre des valeurs en espèces ou toute autre contrepartie que ce soit.

Toutefois, en cas d'indisponibilité d'un Lot pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de le remplacer par un Lot d'une valeur et d'une fonctionnalité similaires.

Les conditions d'utilisation et de validité des Lots sont disponibles sur le site [www.bottingourmand.com/fr/sesames-gourmands](http://www.bottingourmand.com/fr/sesames-gourmands). Ces chèques-cadeaux sont valables dans un certain délai, la date limite étant inscrite sur chacun d'entre eux. Ils ne sont ni utilisables, ni remboursables, ni échangeables lorsque la date de validité est dépassée.

#### **Article 6 : Remise des lots**

Les Gagnants seront informés de leur gain par la Caisse Régionale participante dont ils dépendent, par courrier électronique, téléphone ou courrier postal aux coordonnées indiquées lors de leur Participation

au Jeu et recevront leur Lot au plus tard dans les 60 jours calendaires suivant le tirage au sort, par un moyen d'acheminement choisi à la discrétion de chaque Caisse Régionale participante.

Ni la responsabilité de Pacifica, ni celle des Caisses Régionales du Crédit Agricole ne pourra être engagée du fait du changement d'adresse d'un Participant postérieur à sa Participation qui n'aurait pas été notifié à la Caisse Régionale participante, ou d'une erreur dans les coordonnées qu'il a renseignées, rendant impossible la remise du Lot au Gagnant. Dans les cas susmentionnés, le Gagnant perdra le bénéfice de son Lot, ne donnant lieu à aucune contrepartie ou compensation de quelque nature que ce soit.

Si un Lot n'est pas attribué dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la date du tirage au sort, pour quelque raison que ce soit, le Lot sera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre éventuellement de le réattribuer.

S'il y a lieu, tout impôt, taxe ou autre frais pouvant être généré par l'attribution d'un Lot sera, le cas échéant, à la charge exclusive du Gagnant.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement du Jeu.

### **Article 7 : Exactitude des données**

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique (e-mail) par la Société Organisatrice et les Caisses Régionales participantes. Toute Participation comportant des coordonnées incomplètes, falsifiées, erronées ou modifiées et non communiquées à la Société Organisatrice entraînera la nullité de la Participation au Jeu et, s'il y a lieu, par voie de conséquence du Lot obtenu.

Tout Devis rempli de façon incomplète ou incompréhensible ou comportant des mentions inexactes, ne pourra être pris en compte pour la Participation au Jeu et, s'il y a lieu, pour l'attribution du Lot obtenu en conséquence.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e-mail (adresse électronique) ou usurpation d'identité est susceptible d'entraîner des poursuites pénales contre son auteur.

### **Article 8 : Remboursement des frais de Participation au Jeu**

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire illimitée aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général, il est expressément convenu que la ou les connexions à internet permettant la Participation au Jeu ne pourront donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le Participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cependant, par exception aux stipulations qui précèdent, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion forfaitaire, le temps de connexion fera l'objet d'un remboursement forfaitaire de 0,36 € TTC (sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12€ TTC la minute), sur demande écrite comprenant un RIB (ou RIP ou RICE), les nom et prénom, les coordonnées postales complètes et l'e-mail du Participant, le jour et l'heure de la connexion à l'adresse du Jeu, ainsi que la facture justifiant de sa connexion Internet non forfaitaire au moment de leur Participation au Jeu (facture de cybercafé, facture de l'opérateur téléphonique au prorata du temps passé sur Internet). Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours calendaires après la date figurant sur la facture correspondante (cachet de la Poste faisant foi). La demande de remboursement de la Participation au Jeu et les frais d'affranchissement afférent à ladite demande (remboursés au tarif lent en vigueur pour une lettre de moins de 20 grammes) doivent être adressés par courrier postal sous enveloppe suffisamment affranchie au tarif en vigueur, à Pacifica – Jeu

« Cet été, la protection de votre famille ne prend pas de vacances » - Service E-commerce – 8/10 boulevard de Vaugirard – 75724 Paris cedex 15.

Il ne sera effectué qu'un remboursement maximum par Participant (même nom ou même adresse postale, ou même adresse e-mail, ou même adresse IP, ou même RIB).

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la Participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes (demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée) et délais indiqués ci-dessus. En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du Règlement du Jeu et le remboursement des frais seraient reportés d'autant.

#### **Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice, les Caisses Régionales participantes ne pourront être tenues responsables en cas de mauvaise utilisation ou incident lié à l'ordinateur d'un Participant, des défaillances techniques, informatiques ou téléphoniques de quelque sorte qu'elles soient, des coupures de connexion ou de l'indisponibilité des réseaux, de la fraude, d'effacement ou de transmissions informatiques incomplètes, confuses ou tardives, quelles qu'elles soient, détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, de toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le traitement des Participations et demandes et qui pourrait endommager le système d'un Participant ou limiter la capacité d'un Participant de concourir au tirage au sort ou l'information d'un Gagnant de son gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Chaque Participant doit veiller au bon fonctionnement et à la bonne gestion de sa boîte de messagerie électronique. Le Participant est responsable de son adresse postale. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'un courrier postal ou d'un Lot à une adresse inexacte ou incomplète du fait de la négligence du Participant. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une défaillance de la Poste ou du transporteur.

S'agissant des Lots, la responsabilité de la société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés. Etant entendu que la Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative à l'usage et à la jouissance des Lots attribués.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de Participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les Participants.

#### **Article 10 : Règlement**

Le règlement du Jeu est déposé chez SCP Blot et Associés, Huissiers de Justice – 14 boulevard Winston Churchill – BP 38522 – 44185 Nantes cedex 4.

Le règlement complet est consultable et imprimable depuis les sites Internet des Caisses Régionales participantes, il pourra également être adressé gratuitement, à toute personne en faisant la demande écrite, avant la date limite de Participation :

- Par courrier électronique : [lesassurancesducreditagricole@ca-pacifica.fr](mailto:lesassurancesducreditagricole@ca-pacifica.fr),

- Par courrier postal, avec demande de remboursement des frais de timbre au tarif lent en vigueur pour une lettre de 20 grammes, à : Pacifica - E-commerce - Jeu « Cet été, la protection de votre famille ne prend pas de vacances » - 8/10 Boulevard de Vaugirard – 75724 Paris cedex 15.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l’huissier et la version accessible en ligne, seul le règlement déposé à l’étude de l’huissier fait foi.

#### **Article 11 : Données à caractère personnel**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » relative aux données à caractère personnel, les Participants au Jeu sont informés que les données à caractère personnel des participants recueillies pour le compte de Pacifica sont obligatoires pour participer au Jeu et prétendre, le cas échéant, à la remise du Lot.

Les données personnelles collectées au titre du Jeu pourront être utilisées ultérieurement à des fins de prospection.

Les Participants peuvent, à tout moment, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s’opposer à l’utilisation commerciale de leurs données personnelles, en écrivant à l’adresse suivante : Pacifica – Jeu « Cet été, la protection de votre famille ne prend pas de vacances » - Service des Affaires Juridiques – 8/10 boulevard de Vaugirard – 75724 Paris cedex 15.

#### **Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques régulièrement déposées par leur propriétaire.

#### **Article 13 : Loi applicable –Différends**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution de ce Jeu fera l’objet d’une tentative de règlement amiable. A défaut d’accord, le litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris. Aucune contestation ne sera recevable plus de 45 jours après la clôture du Jeu.

**ANNEXE 1 du règlement du jeu**  
**« Cet été, la protection de votre famille ne prend pas de vacances »**

LISTE DES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE PARTICIPANTES

- 1/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Des Savoie  
Siège social : PAE Les Glaisins 4 av. du pré Félin - 74 985 ANNECY
  
- 2/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Rhône Alpes  
Siège social: 15/17 rue Paul Claudel 38100 GRENOBLE
  
- 3/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan  
Siège social : Avenue de Keranguen 56956 VANNES
  
- 4/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor  
Siège social : La Croix Tual, PLOUFRAGAN 22098 SAINT-BRIEUC
  
- 5/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine  
Siège social : 40, rue Prémartine 72083 LE MANS
  
- 6/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Est  
Siège social : 25, rue Libergier 51 088 REIMS
  
- 7/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée  
Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau 66832 PERPIGNAN
  
- 8/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine  
Siège social : 304, bd du Président Wilson CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX
  
- 9/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest  
Siège social : 29 boulevard de Vanteaux 87044 LIMOGES
  
- 10/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine  
Siège social : 56 / 58 Avenue André Malraux 57000 METZ
  
- 11/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie  
Siège social : 15 esplanade Brillaud de Laujardière - 14050 CAEN
  
- 12/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France  
Siège social : 1 rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES
  
- 13/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine Poitou  
Siège social: 18 rue Salvador Allende 86008 Poitiers

14/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Franche Comté  
Siège social : 11, Avenue Elisée Cusenier 25084 Besançon

15/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine  
Siège social : 4, rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

16/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc  
Siège social : avenue de Montpelliéret – Maurin 34977 LATTES

17/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie  
Siège social : 500 rue Saint Fuscien 80095 AMIENS

18/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France  
Siège social : 26 quai de la Rapée 75596 Paris

19/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère  
Siège social : 7, route du Loch 29555 QUIMPER

20/ Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres  
Siège social : 12 boulevard Guillet-Maillet - 17117 SAINTES CEDEX